

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi onze février deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : le 5 février 2026.

Étaient présents : Mme Marie-Noëlle AMIOT, , Mme Aurélie BOURLOT, M. Philippe BRUNEL, M. Jean-Paul CARAFRAY, M. Anthony CONNAN, M. Robert DANET, M. Jean-Luc FAUCHEUX, M. Nicolas FRUCHART, Mme Nadine GABOREL, M. Samuel GUILLAUME, Mme Rachel HAYS, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Corinne PERRÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Nathalie BOUCHER, M. Jean-Marc DUBOT, M. Bertrand LE BRAZIDEC, Mme Delphine VIANNAIS, Mme Myriam VIANNAIS.

Pouvoir : de Mme Delphine VIANNAIS à Mme Rachel HAYS.

Publicité de la séance : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Secrétaire de séance : M. Philippe BRUNEL est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2026, transmis le 15 janvier 2026, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N°02-26-010 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 14 janvier 2026 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : néant.

Nombre de décisions de ne pas préempter : néant.

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : néant.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 14/01/2026 : installation d'un réducteur de pression dans les locaux scolaires – SAUR (Landevant) – 515,76 € ;

Le 19/01/2026 : fabrication de huit cabanons pour conteneurs de déchets – ROUXEL MÉTAL (Guégon) – 3 244,80 € ;

Le 19/01/2026 : remplacement de luminaires, détecteurs de présence et appliques murales à la Maison de santé – SARL Christophe DENIS (Guégon) – 1 366,27 € ;

Le 20/01/2026 : produits d'entretien – Industripack (Locminé) – 1 823,22 € ;

Le 23/01/2026 : panneaux de signalisation (rue saint Cado) – Kelias (Saint Herblain) – 927,10 € ;

Le 27/01/2026 : achat de douze fauteuils pour la salle d'attente du cabinet infirmier de la Maison de santé – CHALLENGER (Valence) – 1 271,14 € ;

Le 03/02/2026 : alimentation du TGBT de la boulangerie – SAS DAERON (Lorient) – 996,34 € ;

Le 03/02/2026 : peinture de traçage des terrains de football – SPORT NATURE (Beignon) – 902,88 € ;

Le 05/02/2026 : réparation du visiobra de l'épareuse – NOREMAT (Domloup) – 3 405,16 € ;

Le 10/02/2026 : convention de financement et de réalisation pour la rénovation de l'éclairage public rue du Clos-Perret – Morbihan Énergies (Vannes) – 35 040 € ;

Le 10/02/2026 : convention de financement et de réalisation du réseau télécom rue du Clos-Perret – Morbihan Énergies (Vannes) – 23 640 €.

N°02-26-011 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS LOTISSEMENTS – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire rappelle que les budgets éligibles (budget principal et budgets annexes des lotissements) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Madame le Maire présente à l'assemblée les CFU de l'exercice 2025, qui font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	1 788 130,52 €
Recettes :	2 687 491,03 €
Excédent de l'exercice 2025 :	899 360,51 €
Résultat antérieur reporté (002) :	0,00 €
Bilan au 31/12/2025 (excédent) :	899 360,51 €

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 928 773,26 €
Recettes :	1 370 766,15 €
Déficit de l'exercice 2025 :	558 007,11
Excédent antérieur reporté (001) :	1 987 192,38 €
Bilan au 31/12/2025 (excédent) :	1 429 185,27 €

BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	21 108,54 €
Recettes :	21 108,54 €
Résultat de l'exercice 2025 :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (002) :	352,93 €
Bilan au 31/12/2025 (excédent) :	352,93 €

BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	21 108,54 €
Recettes :	21 108,54 €
Résultat de l'exercice 2025 :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (001) :	34 891,46 €
Résultat au 31/12/2025 (excédent) :	34 891,46 €

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CLEF DES CHAMPS - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	66 236,80 €
Recettes :	76 410,16 €
Excédent de l'exercice 2025 :	10 173,36 €
Excédent antérieur reporté (002) :	69 404,66 €
Résultat au 31/12/2025 (excédent) :	79 578,02 €

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CLEF DES CHAMPS - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	48 729,69 €

Recettes :	65 954,25 €
Excédent de l'exercice 2025 :	17 224,56 €
Déficit antérieur reporté (001) :	65 954,25 €
Résultat au 31/12/2025 (déficit) :	48 729,69 €

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	565 645,11 €
Recettes :	546 698,56 €
Déficit de l'exercice 2025 :	18 946,55 €
Excédent antérieur reporté (002) :	21 675,34 €
Résultat au 31/12/2025 (excédent) :	2 728,79 €

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	473 812,67 €
Recettes :	444 025,32 €
Déficit de l'exercice 2025 :	29 787,35 €
Déficit antérieur reporté (001) :	444 025,32 €
Résultat au 31/12/2025 (déficit) :	473 812,67 €

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes des lotissements, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de désigner M. Samuel GUILLAUME, Premier Adjoint.
Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

M. Samuel GUILLAUME, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante les CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes des lotissements, dressés par Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de Pontivy, comptable de la commune de Guégon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation des CFU de l'exercice 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes ;
- Arrête les CFU 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la validation des CFU 2025.

N°02-26-012 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – AVENANT N°1 DE SOLDE DU LOT N°9

Madame le Maire expose :

L'article L.2195-4 du Code de la commande publique permet une résiliation de manière unilatérale du marché après avoir été informé de cette situation par l'entreprise. L'entreprise SAS LEFÈVRE FAÇADES a été mise en liquidation le 28 janvier 2026 et a cessé toute activité. Afin de résilier le marché, il convient de prendre un avenant de réduction des travaux non effectués.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°05-25-066 du 1^{er} juillet 2025 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. Lot n°09 – Peinture ;

Attributaire : entreprise SAS LEFÈVRE FAÇADES, dont le siège est à Nantes (44100)

Marché initial du 7 juillet 2025 – montant : 40 123,27 € HT.

Avenant n°1 – négatif – montant : - 30 402,66 € HT, soit - 75,77 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 9 720,61 € HT.

Objet : moins-value pour cessation d'activité suite à liquidation judiciaire.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°02-26-013 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – AVENANT N°1 DE SOLDE DU LOT N°10

Madame le Maire expose :

L'article L.2195-4 du Code de la commande publique permet une résiliation de manière unilatérale du marché après avoir été informé de cette situation par l'entreprise. L'entreprise SAS LEFÈVRE FAÇADES a été mise en liquidation le 28 janvier 2026 et a cessé toute activité. Afin de résilier le marché, il convient de prendre un avenant de réduction des travaux non effectués.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°05-25-066 du 1^{er} juillet 2025 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. Lot n°10 – Sols souples ;

Attributaire : entreprise SAS LEFÈVRE FAÇADES, dont le siège est à Nantes (44100)

Marché initial du 7 juillet 2025 – montant : 43 279,67 € HT.

Avenant n°1 – négatif – montant : - 43 279,67 € HT, soit -100,00 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 0,00 € HT.

Objet : moins-value pour cessation d'activité suite à liquidation judiciaire.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°02-26-014 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – RÉATTRIBUTION DES LOTS N°9 ET 10

Madame le Maire expose :

Les travaux de rénovation thermique des locaux scolaires sont actuellement en cours. L'entreprise titulaire des lots n°9 (peinture) et n°10 (sols souples) a été mise en liquidation judiciaire le 28 janvier 2026 et a cessé toute activité. Les travaux de ces lots ne sont réalisés qu'en partie pour le lot n°9 et n'ont pas débuté pour le lot n°10.

Compte-tenu de l'urgence de poursuivre les travaux des deux lots dont la non-réalisation partielle bloque l'ensemble du chantier, perturbe les plannings de travaux établis par les autres entreprises intervenantes, oblige au maintien des élèves et de leurs enseignants dans des locaux modulaires, avec un coût de location supplémentaire, une consultation a été effectuée dans le cadre de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique, prévoyant qu'un acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Madame le Maire expose l'offre de l'entreprise DEBAYS, qui avait déposé une offre pour chacun des deux lots lors de l'appel d'offres initial, et demande au Conseil municipal de délibérer sur ces deux propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :
 - Lot 09 : Peinture
 - Entreprise : SAS DEBAYS à Pleucadeuc (56140)
 - Montant du marché : 51 338,56 € HT
 - Lot 10 : Sols souples
 - Entreprise : SAS DEBAYS à Pleucadeuc (56140)
 - Montant du marché : 34 031,41 € HT.

N°02-26-015 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – LOT N°11 – ÉLECTRICITÉ – AVENANT N°1 POSITIF

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°05-25-066 du 1^{er} juillet 2025 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune (reste à réaliser 2025),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. Lot n°11 – Électricité ;

Attributaire : entreprise A.J. ÉLECTRICITÉ, dont le siège est à Elven (56250)

Marché initial du 7 juillet 2025 – montant : 30 467,98 € HT.

Avenant n°1 – positif – montant : 1 088,30 € HT, soit + 3,57 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 31 556,28 € HT.

Objet : plus-value pour installation d'un contrôle d'accès.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°02-26-016 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – LOT N°12 – AVENANT N°1 POSITIF

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°05-25-066 du 1^{er} juillet 2025 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune (reste à réaliser 2025),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. Lot n°12 – Chauffage – ventilation – plomberie ;

Attributaire : entreprise FLUIDES ET MAINTENANCE DE L'OUEST (FMO), dont le siège est à Quessoy (22120)

Marché initial du 7 juillet 2025 – montant : 90 163,99 € HT.

Avenant n°1 – positif – montant : 19 432,45 € HT, soit + 21,55 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 109 596,44 € HT.

Objet : plus-value pour remplacement des radiateurs.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°02-26-017 – AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DU CLOS-PERRET

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

À l'occasion d'un programme d'enfouissement de réseaux par Morbihan Énergies, il a été prévu de réaménager le lotissement du Clos-Perret, comme cela est demandé par ses habitants depuis plusieurs années.

Monsieur FAUCHEUX expose les différents travaux prévus en précisant que le projet de réaménagement a été validé par l'ensemble des riverains.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre l'opération par la consultation des entreprises, après établissement d'un dossier d'appel d'offres par le maître d'œuvre, le cabinet CEA de Guénin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réaménagement du lotissement du Clos-Perret tel que présenté par Madame le Maire,
- Demande à Madame le Maire de poursuivre l'opération par la consultation des entreprises.

N°02-26-018 – OPÉRATION « ARGENT DE POCHE » – MODIFICATION

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe déléguée, qui rappelle que l'opération « argent de poche » a pour objet de permettre à des jeunes âgés de 17 ans (atteints dans l'année considérée) de gagner de l'argent de poche en accomplissant des missions d'intérêt général durant les congés scolaires (mission d'aide à l'entretien des espaces verts, au nettoyage de salles communales, au rangement de la médiathèque ou divers petits travaux usuels de l'activité communale). La durée d'activité de chaque participant est de 17h30 hebdomadaire.

Il apparaît souhaitable, compte-tenu des demandes reçues en mairie, de permettre aux jeunes de participer à cette opération dès l'âge de 16 ans.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'opération « argent de poche » tel que proposé par Madame le Maire ;
- Dit qu'un nombre maximal de six candidatures de jeunes âgés de 16 à 17 ans (nés dans l'année de leur 16^{ème} ou 17^{ème} anniversaire) seront retenues pour des périodes de deux semaines consécutives pendant les vacances d'été et d'une semaine pendant les autres congés scolaires ;
- Décide d'attribuer à chacun des participants une gratification de 175 € nets pour chaque période de deux semaines et de 87,50 € pour chaque période d'une semaine ;
- Dit que cette gratification sera réduite prorata temporis en fonction de la durée de participation en cas de d'abandon au cours de la mission pour un motif recevable ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N°02-26-019 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N° 4

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint délégué, qui expose :

Des particuliers primo-accédants souhaitent acquérir le lot n°4 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°615 a une

contenance de 557 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de dix sept mille sept cent soixante huit euros et trente cents (17 768,30 € HT), la TVA sur marge étant de mille sept cent vingt-six euros et soixante-dix cents (1 726,70 €), le prix de vente TTC est donc de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt quinze euros et zéro cent (19 495,00 € TTC), soit 35,00 € TTC le m². M. GUILLAUME précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 18 972 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n°4 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°615, d'une superficie de 557 m², à M. et Mme Diego et Isabelle LOMBARDO, domiciliés au n° 8, rue saint Thomas à Guer (56380) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de trente cinq euros TTC (35,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt quinze euros et zéro cent (19 495,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°02-26-020 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°5

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint délégué, qui expose : Des particuliers non primo-accédants souhaitent acquérir le lot n° 5 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°616 a une contenance de 556 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de vingt-deux mille trois cent soixante-sept euros et quatre-vingt-huit cents (22 367,88 € HT), la TVA sur marge étant de deux mille six cent cinquante deux euros et douze cents (2 652,12 €), le prix de vente TTC est donc de vingt cinq mille vingt euros et zéro cent (25 020,00 € TTC), soit 45,00 € TTC le m². M. Samuel GUILLAUME précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 18 938 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 5 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°616, d'une superficie de 556 m², à M. et Mme Jean-Yves et Geneviève PERRAD, domiciliés au n° 5, avenue de Roquefavour à Marseille (13015) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de quarante cinq euros TTC (45,00 € TTC) le m², soit un prix total de vingt cinq mille vingt euros et zéro cent (25 020,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°02-26-021 – ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2025/2036 – RÉGION

Madame le Maire cède la parole à Mme Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose : La convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires est arrivée à échéance le 31 août 2025. Cette convention précise les rôles impartis à la Région et à la commune de Guégon dans l'organisation des transports scolaires, dans le cadre de la loi n°2015-991 dite loi NOTRe. Le Conseil régional vient de transmettre la nouvelle convention, pour un renouvellement à compter du 1^{er} septembre dernier, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

M. Nicolas FRUCHART considère qu'il y a un problème au niveau de la sécurité des élèves, les arrêts de cars scolaires étant parfois éloignés de leurs domiciles, les obligeant parfois à parcourir plusieurs centaines de mètres à pied sur la route en pleine nuit en saison hivernale. Il demande si cette convention permettra d'aborder ce problème. Mme Aurélie BOURLOT ajoute que ce problème est général sur tout le territoire communal et estime qu'il y a un problème de communication avec la Région à ce sujet. Mme Nadine GABOREL et Mme le Maire rappellent que précédemment, les transports scolaires des écoles primaires étaient gérés par Josselin Communauté, puis dernièrement par la Région, cet éloignement de l'autorité organisatrice peut expliquer ce problème de communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2036 ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°02-26-022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2026 - SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 et 51 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de l'évolution de carrière d'un agent du service technique. Elle précise qu'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe est à supprimer et un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe est à créer dans le cadre de cette évolution du service.

Elle informe que la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan n'est pas nécessaire pour ces modifications de postes.

Elle propose par conséquent aux membres de l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Nbre	SUPPRESSION DE POSTE			CRÉATION DE POSTE		
	Date d'effet	Intitulé	Quotité	Date d'effet	Intitulé	Quotité
1	01/07/2026	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35,00 h	01/07/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00 h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression et la création de poste précisée ci-dessus ;
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

N°02-26-023 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA RÉALISATION DU DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame le Maire cède la parole à Madame Rozenn PEDRONO, Vice-présidente du Syndicat scolaire, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'école élémentaire Suzanne Bourquin de Josselin est actuellement en cours de reconstruction.

Du fait de ces travaux :

- L'école élémentaire Suzanne Bourquin est actuellement délocalisée dans les anciens locaux administratifs de l'hôpital, situés 21 rue saint Jacques à Josselin.
- L'accueil périscolaire est actuellement localisé dans la partie maternelle de l'école située 12 rue des Saulniers à Josselin.
- Certains mobiliers ont été stockés dans un local situé à la Grée Saint Laurent. En effet, il n'y avait pas assez de place au niveau de l'école élémentaire provisoire pour disposer l'intégralité du mobilier.

Les travaux de construction de l'école devraient normalement s'achever à la fin du 1^{er} semestre 2026.

Aussi, il sera nécessaire de prévoir un déménagement du mobilier et des fournitures de l'école et de l'accueil périscolaire dans les nouveaux locaux.

Le syndicat scolaire ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce déménagement et souhaite confier cette mission à ses communes membres, pas le biais de conventions de prestations de services.

Madame PEDRONO précise que la date de fin de travaux prévue mi-juin 2026 présentant encore des incertitudes, il n'est pour l'instant pas possible de fixer avec exactitude les dates de déménagement dans la convention proposée. Aussi, il est proposé de fixer une durée d'intervention de 3 jours maximum par commune entre le mois de juillet et le mois d'octobre 2026 (article 2 de la convention).

Vu la convention de prestation de service jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention de prestation de service proposée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les communes membres,
- Donne tout pouvoir au Maire, ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente décision.

N°02-26-024 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2027

Vu les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 fixant le nombre de jurés devant composer le jury criminel du Morbihan pour l'année 2027 ;

Il a été procédé publiquement au tirage au sort de trois électeurs en vue de la composition du jury criminel du Morbihan pour l'année 2027.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que cette séance est probablement la dernière du mandat actuel. Elle remercie l'équipe pour son soutien dans les moments difficiles qui ont émaillé le mandat, et constate avec satisfaction que les quinze membres de l'équipe majoritaire élue en mars 2020 sont toujours présents aujourd'hui. Elle remercie tout particulièrement ceux qui ont décidé de ne pas se représenter aux prochaines élections, tout d'abord M. Jean-Paul CARAFRAY, qui termine son cinquième mandat. Mme le Maire rappelle que M. CARAFRAY dans ce mandat a eu en charge notamment la restructuration de l'îlot urbain, mission qu'il a menée d'une main de maître, et l'entretien des bâtiments municipaux, notamment au niveau des installations électriques. M. CARAFRAY intervient pour préciser qu'il aura été élu pendant 31 années, et qu'il conseille à tous de s'investir dans un mandat car

on y apprend beaucoup. Elle remercie également pour sa confiance M. Robert DANET, qui termine son second mandat et s'est beaucoup investi dans le patrimoine communal et la gestion des salles. M. DANET précise que la gestion des salles est une activité qui n'est pas toujours facile.

Mme le Maire remercie également Mme Delphine VIANNAIS qui commence une reconversion professionnelle et souhaite pour cette raison cesser ses fonctions de Conseillère municipale, elle remercie enfin M. Nicolas FRUCHART, qui va cesser ses fonctions de Conseiller municipal après deux mandats, en précisant qu'il s'est beaucoup investi dans le secteur associatif, notamment dans les relations avec les E.S.G.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 10.